

DECISION CA099-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015

Objet de la décision Tarifs du Service Commun de la Documentation

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

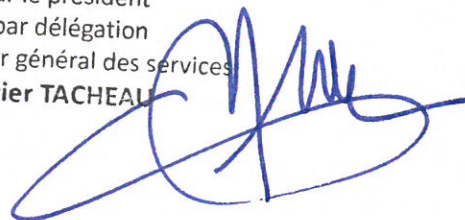
1. d'approuver les tarifs du Service Commun de la Documentation concernant la vente d'ouvrages retirés de collections.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 30 juin 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE
Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **7 juillet 2015**

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Observations
26/06/2015	SCD		
Désignation	Montant	Centre financier	
Organisation vente d'ouvrages retirés des collections	1,00 €	A90910	La vente se déroulerait lors du Campus Day, le 24/09/2015
proposition prix ouvrages courants à l'unité	5,00 €	A90910	
proposition prix beaux ouvrages à l'unité			